

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2015

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2014-058 du 10 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 et 2015-019 du 17 avril 2015 portant approbation du budget supplémentaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

| Nature | Investissement | Dépenses |
|--------|--|------------------|
| 13248 | Subventions d'investissement non transférables | + 1.000.000,00 € |

| Nature | Investissement | Recettes |
|--------|--|------------------|
| 13148 | Subventions d'investissement transférables | + 1.000.000,00 € |

| Nature | Fonctionnement | Dépenses |
|--------|-----------------------------|---------------|
| 6811 | Dotation aux amortissements | +100.000,00 € |

| Nature | Fonctionnement | Recettes |
|--------|--|---------------|
| 777 | Quote-part des subventions transférables au compte de résultat | +100.000,00 € |

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.